

Labège, le 10 janvier 2019

Objet : Dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par le mouvement des « gilets jaunes » mis en œuvre par l'Urssaf Midi -Pyrénées

*Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,*

L'Urssaf Midi-Pyrénées en étroite collaboration avec les différents services de l'Etat se mobilise afin d'accompagner les entreprises affectées par le mouvement des gilets jaunes.
En tant que partenaire de l'Urssaf, il nous paraît important de mettre à votre disposition un point d'entrée spécifique pour vous vous puissiez nous alerter sur des situations critiques.

Pour les entreprises qui, dans ce contexte, vous feraient état de difficultés de trésorerie rendant impossible le règlement total ou partiel de leurs cotisations sociales **exigibles en décembre 2018 et janvier 2019**, nous souhaitons porter à votre connaissance le dispositif d'accompagnement que nous proposons :

- **un examen bienveillant des demandes de délai de paiement**

- les entreprises peuvent formuler une demande de délais couvrant les cotisations patronales mais aussi exceptionnellement les cotisations ouvrières ; dans ce dernier cas, les cotisations ouvrières doivent être réglées au plus tard dans les 3 mois suivant leur date d'échéance.
- pour les entreprises qui auraient déjà un échéancier en cours pour des périodes antérieures au mouvement des « gilets jaunes », une renégociation de l'accord en cours est envisageable.

Pour garantir le traitement rapide et adapté de ces demandes, nous conseillons aux entreprises de nous saisir de préférence via nos services internet par l'intermédiaire de leur compte en ligne - rubrique délai de paiement ou à l'adresse www.contact.urssaf.fr. Les demandes peuvent être également transmises par courrier.

Quel que soit le vecteur choisi, il est nécessaire que la demande fasse référence explicitement au mouvement des « gilets jaunes » et à la nature des perturbations subies (baisse du chiffre d'affaire, difficulté d'approvisionnement, dégradation...).

- **une remise des majorations de retard :**

- si l'entreprise a demandé un délai dans le cadre du dispositif précité, elle n'a aucune démarche à accomplir pour obtenir cette exonération
- si l'entreprise n'a pas sollicité de délai mais s'est acquittée de ses cotisations en décembre et /ou janvier avec un léger retard, elle peut bénéficier de la même mesure toutefois elle doit en faire la demande en faisant explicitement référence au mouvement des « gilets jaunes »

En complément de ce dispositif, nous mettons à votre disposition des adresses mail dédiées vous permettant de nous signaler des situations particulières qui justifieraient de votre point de vue un examen spécifique de notre part. Il peut notamment s'agir d'entreprises déjà en proie à des difficultés que le mouvement social de ces dernières semaines aurait aggravées mais dont les perspectives à moyen terme ne vous semblent pas obérées.

Ces signalements sont à signaler sur l'une des adresses mail ci-dessous en privilégiant celle du département du siège de l'entreprise :

raf.ariège@urssaf.fr
raf.aveyron@urssaf.fr
raf.haute-garonne@urssaf.fr
raf.gers@urssaf.fr
raf.lot@urssaf.fr
raf.hautes-pyrenees@urssaf.fr
raf.tarn@urssaf.fr

Nous vous prions de croire, *Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur*, à l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CK".

Christian Klein,
Président de l'Urssaf Midi-Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JD".

Jean Dokhelar,
Directeur de l'Urssaf Midi-Pyrénées